



AGENT DE MAITRISE

Avancement de grade

Cat. C – filière technique

Décret 88-547 du 06.05.88



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement - Justifier de 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire <u>ET</u> justifier d' 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon.